Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)

Brève introduction à la recommandation générale no. 40 de la CEDEF sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

Aperçu

- Pourquoi la CEDEF ?
- Recommandations générales
- Aperçu de la recommandation générale no. 40
- Structure de la recommandation générale no. 40
- Domaines d'intervention de la recommandation générale no 40

UNITED NATIONS
UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

Pourquoi la CEDEF ?

Tous les droits de l'homme inscrits dans d'autres conventions, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, s'appliquent aux femmes

Ces instruments contiennent un principe général d'égalité et de non-discrimination...

MAIS

Bien qu'ils soient fondamentaux, ils ne sont pas suffisants

Sur la base d'une évaluation pratique, comme le souligne le préambule de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : "les femmes continuent de faire l'objet d'importantes discriminations“

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

Que sont les recommandations générales ?

Mandat : L'article 21 de la Convention autorise le Comité à émettre des recommandations générales

Elles fournissent des conseils faisant autorité sur la mise en œuvre de la convention CEDEF dans des domaines thématiques spécifiques

Importance : La recommandation générale no 19 a clarifié que l'interdiction de la violence est une forme de discrimination, influençant les lois au niveau mondial et évoluant vers une norme de droit international coutumier reconnue dans la recommandation générale no 35

Les recommendations générales reflètent l'évolution des interprétations et ont façonné la compréhension plus large des droits de la femme

Aperçu de la recommandation générale no. 40

Demande clé	Demande clé : Représentation égale - 50:50 et pouvoir égal dans tous les systèmes de prise de decision
Objectif	Objectif : Aborder et supprimer les obstacles qui empêchent la parité hommes-femmes dans la gouvernance
Champ d'application	Champ d'application : englobe à la fois le secteur public et privé, et s'inscrit dans une approche holistique de réforme sytémique
Objectif	Objectif : mettre en œuvre les droits des femmes et relever les défis mondiaux

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

Structure de la RG 40 – approche globale

Feuille de route pour la parité

Représentation égale et inclusive pour changer la donne

Sept piliers

Cadre normatif

Obligations de l'État en matière de représentation égale et inclusive dans les systèmes décisionnels

Obligations générales

Obligations spécifiques

Responsabilité et contrôle des obligations de l'État

Actions pour la communauté internationale

- **Langage : passer de « l'amélioration » à la « réalisation »**

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

La parité comme droit et comme outil

La parité n'est pas seulement un droit, mais aussi un outil de gouvernance

L’intelligence collective : Des groupes diversifiés prennent de meilleures décisions, ce qui profite à la société

Des avantages avérés : Le leadership conjoint a été associé à des résultats plus égaux et plus durables

Renforcement de la résilience des sociétés en veillant à ce que toutes les voix soient représentées dans les décisions cruciales qui ont une incidence sur la durabilité et l’égalité à long terme

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

Les sept piliers de la RG 40

La parité 50/50 comme norme universelle

Le leadership des jeunes et la parité entre les genres

Intersectionnalité et inclusion des femmes dans toute leur diversité

Approche holistique de la prise de décision

Égalité de pouvoir et d'influence pour les femmes

Transformation structurelle pour une représentation égale et inclusive des femmes

Représentation de la société civile dans le processus décisionnel

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

De 30 % à la parité partout

Changement des normes : le seuil de minimum 30 % est considéré comme discriminatoire

Raison d'être : La parité totale (représentation 50/50) est nécessaire pour garantir une véritable égalité et démanteler les préjugés structurels fondés sur le genre

Appel à une approche plus juste et plus ambitieuse en matière de représentation

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

Obligations générales

Garantir la non-discrimination et l'égalité réelle

Intersectionnalité et diversité parmi les femmes

Faire éclater les stéréotypes de genre

Représentation des femmes dans toute leur diversité sur un pied d'égalité avec les hommes

L'éducation : un chemin vers l'avancement et le leadership

Élimination de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et du harcèlement

Représentation des organisations de défense des droits des femmes dans la prise de décision

Obligations spécifiques

Parité dans la prise de décision politique et publique

=> *Droit de vote; de se presenter à des éléctions; de participation à l'élaboration de la politique de l'État et à son execution; d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques; de participer aux ONGs et organisations publiques et politiques*

Parité dans la prise de decision à l'échelle internationale

=> *Droit de représenter les gouvernements au niveau international; parité dans les organisations et négociations internationales*

Parité dans la prise de décisions concernant la paix et la sécurité

Parité dans la prise de décisions économiques

Les droits des femmes dans la sphère privée comme condition préalable à l'accès à la prise de décisions

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

Exemples de message clefs de la RG 40

UNITED NATIONS
UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

Institutionnaliser la parité

Non-discrimination et égalité réelle

Inscrire la parité dans les constitutions et les cadres juridiques pour un changement durable

La parité, principe fondamental de la gouvernance

50/50 dans tous les secteurs afin de garantir que la représentation égale des femmes soit intégrée dans le tissu de la gouvernance

Pénalités en cas de non-respect + incitations à la parité

Démantèlement des discriminations historiques à l'égard des femmes, la parité devient la norme

Intersectionnalité

1



2



3



L'intersectionnalité comme principe fondamental de la CEDEF

Éradiquer les formes croisées de discrimination

Perspective intersectionnelle de genre

Stratégies de recrutement pour un accès égalitaire + incitations pour le secteur privé

Promotion de modèles

[1] © UN Photo/Loey Felipe
[2] © NURPHOTO
[3] © ITTF

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

Pouvoir égal

Éviter les rôles symboliques, stéréotypés ou moins influents

Exigences de parité et rotation

La parité dans tous les secteurs et à tous les niveaux



1



2



3

[1] © CAMBOJA/OHCHR-CAMBODIA
[2] © UN Photo/JC McIlwaine
[3] © UN Photo/Mark Garten

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

Éducation pour l'autonomisation

1



2



3



L'éducation comme fondement essentiel

Inculquer la responsabilité civique aux filles et aux garçons

« Déstéréotyper »

Permettre aux filles de s'imaginer avec toutes les opportunités possibles

[1] © UN Photo/ Loey Felipe
[2] © UN Women/Ryan Brown
[3] © UN Women/Gustavo Stephan

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

La parité dans la représentation politique

Lutter contre les obstacles financiers

Lois électorales fondées sur la parité, égalité des chances au sein des partis

Mentorat

Protection contre la violence à l'égard des femmes



1



2



3

[1] © OHCHR
[2] © UN Women/Assane Gueye
[3] © OHCHR

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

La parité dans la prise de décision internationale

1



Représentation égale sur la scène mondiale

2



Diplomatie féministe

3



Influence mondiale : Parité sur des questions allant du commerce international aux négociations environnementales.

[1] © UN Photo/Laura Jarriel
[2] © UN Photo/Evan Schneider
[3] © UN Women/Ryan Brown

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

La parité dans la prise de décision économique

L'égalité de participation économique des femmes pour une économie durable et inclusive

L'égalité d'accès aux ressources, aux postes de direction et aux marchés publics pour les femmes

Participation égale à l'innovation économique



1



2



3

[1] © UN Women/Ryan Brown
[2] © UN Photo/Loey Felipe
[3] © UN Women/ Joe Saade

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

Parité dans la prise de décision en matière de paix et de sécurité

1



La parité à tous les stades, depuis les dialogues locaux jusqu'aux négociations à haut niveau

2



Développer les mécanismes d'alerte précoce pour les crises et les conflits avec une perspective de genre

Élargir l'agenda Femmes, Paix et Sécurité pour faire face aux nouvelles menaces à la sécurité, telles que les pandémies, les crises économiques, les systèmes d'armes autonomes létaux basés sur l'intelligence artificielle

3



Plans d'action nationaux globaux sur les armes légères et de petit calibre

[1] © UN Photo/Loey Felipe
[2] © UN Photo/Do Nsoseme Dora via UN Women
[3] © UN Photo/Loey Felipe

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

Parité dans la prise de décision en matière de technologie et d'IA

Parité dans les avancées technologiques

IA inclusive – garanties en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Parité dans les rôles, le leadership et l'éthique algorithmique de l'IA => cruciale pour une transformation numérique basée sur les droits de l'homme



1



2



[1] © UN Photo/Manuel Elías
[2] © UN Women/Ryan Brown
[3] © OHCHR

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

Garantir les droits de la sphère privée

1



La mise en œuvre des droits des femmes et des filles dans la sphère privée est une condition préalable essentielle à l'accès à la prise de décision

2



L'égalité dans le mariage et les rapports familiaux et droit de prendre leurs propres décisions dans tous les aspects de leur vie

3



Élimination des pratiques discriminatoires au sein de la famille et de la communauté

[1] © OHCHR
[2] © UN Women/Urjasi Rudra
[3] © Getty

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

Représentation des organisations de défense des droits des femmes

Le rôle des organisations de défense des droits des femmes et des défenseuses des droits humains est essentiel pour intégrer une perspective de genre dans toutes les prises de décision



1

Garantir des espaces sûrs et indépendants et institutionnaliser des consultations sûres et régulières dans tous les domaines politiques - de la sécurité à l'économie - et pas seulement et pas seulement dans ceux qui sont étroitement perçus comme des « questions féminines »



2

Garantir l'inclusion intersectionnelle et fournir un soutien financier et opérationnel



3

[1] © UN Women/Gaganjit Singh
[2] © Kirsty Teichert /OHCHR
[3] © OHCHR

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

Responsibilisation et action internationale

Pour les États Parties:

- S'acquitter des obligations énoncées dans la RG 40
- Élaborer des Plans d'Action Nationaux pour la Parité avec un horizon 2030
- Mobiliser des ressources, suivre les progrès et rendre compte des données

Pour la Communauté Internationale:

- Œuvrer à la parité au sein de tous les organes et postes des Nations Unies
- Intégrer le principe de parité dans tous les domaines et à tous les niveaux et dans les futurs cadres mondiaux et les réformes
- Intégrer le cadre RG 40 dans les systems de décisions

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS HUMAN RIGHTS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

Lire l'intégralité de la *recommandation générale no 40 sur la représentation égale et inclusive des femmes dans le système décisionnel* :

Arabe

Chinois

Anglais

Français

Russe

Espagnol

UNITED NATIONS

UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER